

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 038-213800873-20261001-28_09_113-AR

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :	BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick	
Absents :	SALAS Kévin	
Absents ayant laissés procurations :	MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre	
Secrétaire de séance :	BOUCHAMA Salah	

Délibération n° 28_09_113

OBJET : Vœu pour le maintien du service de désincarcération au Centre d'Incendie et de Secours de Chasse-sur-Rhône et pour des moyens à la hauteur en soutien à nos sapeurs-pompiers

Rapporteur : M. BOUVIER Christophe

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère envisage de retirer au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Chasse-sur-Rhône sa fonction de désincarcération, c'est-à-dire la capacité d'extraire, à l'aide d'outils hydrauliques spécialisés, une personne prisonnière de son véhicule accidenté, préalable indispensable à sa prise en charge et à son évacuation vers l'hôpital. Cette décision nous inquiète profondément, pour trois raisons.

D'abord, parce que son fondement statistique est contredit par le terrain. Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) annonce aucune désincarcération sur 29 engagements de secours routier en 2023-2024, alors que le chef de centre indique que ces moyens sont en réalité régulièrement utilisés, y compris sur le secteur de Givors. Un tel écart appelle un audit contradictoire avant toute décision.

Ensuite, parce qu'elle ignore la réalité du risque routier sur notre territoire, bien plus large que ses seuls habitants : 4 277 emplois, 4 millions de visiteurs annuels au centre commercial Chasse Sud, la proximité du nœud autoroutier A7-A46-A47, régulièrement paralysé et emprunté par des transports de matières dangereuses, et l'exposition, avec Givors, à un tissu industriel dense d'ICPE et d'établissements Seveso. Sur ces axes, lorsqu'une personne est prisonnière de son véhicule, chaque minute compte. Un matériel de désincarcération acheminé depuis Vienne ne répond pas au besoin : c'est la proximité des moyens qui fait toute la différence.

Enfin, parce qu'elle interroge l'avenir même de la caserne. Que deviendra le CIS de Chasse-sur-Rhône s'il perd une compétence aussi structurante que le secours routier ? Un centre qui perd une de ses spécialités perd aussi des formations, des manœuvres et des interventions qui donnent du sens à l'engagement. Il risque de devenir moins attractif pour les volontaires, alors même que le SDACR relève déjà ses fragilités (transferts d'interventions, tensions hospitalières du bassin viennois) et que notre collectivité s'engage par convention pour soutenir leur disponibilité. Nous ne voulons pas que

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_113-AR

l'engagement des sapeurs-pompiers du centre, comme celui de la commune à leurs côtés, soit fragilisé par une décision prise sur des données non vérifiées.

Nous demandons donc de la clarté : quel avenir pour ce centre en effectifs, en matériels et en périmètre d'intervention ?

Nous ne contestons pas la légitimité du SDIS à faire évoluer l'organisation départementale des secours. Mais dans un contexte où l'aléa incendie et l'intensité des interventions augmentent partout, et où le doute sur les données fondant cette décision n'a pas été levé, il nous paraît impératif que le SDIS sursoie au retrait, transmette les données et simulations qui l'ont motivé, et accepte un audit spécifique du secours routier du CIS de Chasse-sur-Rhône avant toute décision définitive.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui permet au conseil municipal d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local, national ou international ;

Face à cette situation, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Exprime sa reconnaissance et son plein soutien aux sapeurs-pompiers, professionnels, volontaires et bénévoles mobilisés durant l'été 2026, ainsi qu'à toutes les victimes de ces incendies ;
- Demande à l'État d'abonder significativement et durablement le budget de la sécurité civile et des SDIS, pour financer le renouvellement des véhicules, l'acquisition d'équipements de protection adaptés et le renforcement des effectifs ;
- Exprime son désaccord avec le projet de retrait de la fonction de désincarcération du CIS de Chasse-sur-Rhône, en l'état des éléments portés à sa connaissance ;
- Demande au SDIS de surseoir à la mise en œuvre de ce retrait, de transmettre à la commune les données et simulations qui l'ont motivé, et d'accepter un audit contradictoire spécifique du secours routier du CIS ;
- Demande au SDIS de préciser l'avenir du CIS de Chasse-sur-Rhône (effectifs, matériels, périmètre d'intervention) et de garantir le maintien de son rôle dans le dispositif départemental de secours ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le présent vœu à Madame la Préfète de l'Isère, à mesdames et messieurs les député(e)s, sénateur(rice)s du département, Conseillers départementaux, Maire de Givors, Présidente du SDIS, ainsi qu'au ministre de l'Intérieur et au Premier ministre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_113-AR